

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 1 981 224,31 euros
Siège social : Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan
73800 Sainte-Hélène du Lac
454 083 379 RCS Chambéry
(la « **Société** »)

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

Madame/Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués en votre qualité d'actionnaire de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT (ci-après la « **Société** ») en Assemblée Générale Ordinaire le **lundi 22 mars 2021, à 8h30 heures** (ci-après l' « **Assemblée Générale** »), au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « *Primes d'émission, de fusion, d'apport et réserves indisponibles* » ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION – (*Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport et réserves indisponibles »*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1) Constate que, du fait de la réduction du capital social d'un montant de 17 831 018,79 euros intervenue le 4 février 2021 par décision du Conseil d'Administration, agissant lui-même sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 23 décembre 2020, le poste « *Report à nouveau* » est débiteur de - 55 106 900,34 euros ;

2) Constate que le compte « *Réserves Indisponibles* » est créditeur à ce jour d'un montant de 16 071 716,62 euros et que cette réserve redevient disponible en vue de l'apurement des pertes antérieures ;

3) Décide d'apurer ledit poste « *Report à nouveau* » débiteur, par imputation :

- à hauteur de 16 071 716,62 euros sur le poste « *Réserves Indisponibles* » qui est ainsi ramené de 16 071 716,62 euros à 0 euro ;

- à hauteur de 2 880 751,30 euros sur le poste « *Prime de conversion d'Obligations en Actions* » qui est ainsi ramené de 2 880 751,30 euros à 0 euro ;
- à hauteur de 36 154 432,42 euros sur le poste « *Prime d'émission, de fusion, d'apport* » qui est ainsi ramené de 50 619 757,42 euros à 14 465 325,00 euros ;

4) Constate qu'en conséquence de cette imputation, le poste « *Report à nouveau* » s'élève désormais à un montant de 0 euro.

DEUXIEME RESOLUTION – (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.